

ERMELEC

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Commune de Porcheville (78)



21 mars 2017

Sommaire :

1	INTRODUCTION	3
2	LE CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT	3
3	PRESENTATION DU SITE ERMELEC	4
4	L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
5	LES IMPACTS DU SITE	7
6	LES MESURES.....	10

1 INTRODUCTION

L'étude d'impact constitue la pièce maîtresse du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Elle permet de mettre en avant les préoccupations environnementales du maître d'ouvrage. De plus, elle permet aux autorités administratives compétentes d'autoriser les travaux et de définir les conditions dans lesquelles l'autorisation est donnée.

La présente étude d'impact vise également à informer le public et à le faire participer à la prise de décision. En effet, la participation active et continue du public est essentielle notamment lors de la définition des alternatives et des variantes du projet étudié, ainsi que la détermination des mesures pour l'environnement.

Ce résumé présente, sous une forme simple et synthétique, le contenu de l'étude d'impact.

Les informations et données fournies dans ce résumé ne sont qu'une synthèse de l'étude d'impact qui reste la référence quant à l'interprétation des informations fournies.

2 LE CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact doit contenir un certain nombre d'informations nécessaires à la bonne compréhension du projet :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement : quels sont les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers ou de loisirs affectés par les aménagements et les ouvrages ?
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et en particulier sur la faune et la flore, les monuments historiques et classés, le paysage, l'air, l'eau, le climat, les différents biotopes ou sur la santé...
- Les raisons pour lesquelles le projet a été conçu, notamment du point de vue des préoccupations environnementales,
- Les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé.

3 PRESENTATION DU SITE ERMELEC

La société ERMELEC est une société privée qui réalise des systèmes de suspente de faux-plafonds. ERMELEC a été créée en 1989 et s'est implantée sur la commune de Porcheville au 11 rue de Rouen en 2010. Elle s'est implantée dans des bâtiments existants précédemment occupés par AB Industries. A ce jour, le site n'est pas une installation classée au titre de la nomenclature des ICPE. Afin de rester compétitive dans un domaine d'activité de plus en plus concurrencé, elle envisage aujourd'hui d'implanter sur ce site, dans une partie de son bâtiment, une ligne de tréfilage et zingage électrolytique en continu d'un volume de bains maximum de 10 m³.

Le site de Porcheville regroupera ainsi plusieurs activités :

- Traitement de surfaces de fil métallique en continu,
- Travail mécanique des métaux.
- Recuit de fil métallique.

Le tableau en page suivante positionne le projet par rapport aux rubriques de la nomenclature ICPE en vigueur.

Résumé non technique de l'étude d'impact - ERMELEC

Rubrique	Libellé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2561	Production industrielle par trempé, recuit ou revenu des métaux et alliages	Poste de recuit du fil	DC	(-)
2560.2	Travail mécanique des métaux et alliages A. Installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b B. Autres installations que celles visées au A La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 1000 KW 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW	A - 3 km E DC	DC Hall 2 : 100 kW Hall 3 : 144 kW P _t = 244 kW	(-)
2565.2a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. Lorsqu'il y a mise en œuvre : a) De cadmium b) De cyanures, le volume des cuves étant supérieur à 200 l 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : a) Supérieur à 1500 l b) Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1500 l 3. Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en œuvre de cadmium ou de cyanures 4. Vibro-abrasion, le volume total des cuves de travail étant supérieur à 200 l	A - 1 km A - 1 km A - 1 km DC DC DC	A V=9 700 litres	1 km
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes	A - 3 km	Non classé V<30m ³	(-)
4441.2	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3 Substances et mélanges autoréactifs, pyrophoriques ou comburants et peroxydes organiques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50t 2. Supérieure ou égale et 2t mais inférieure à 50t	A - 3 km D	D Quantité totale = 2.3t	(-)
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigüe 1 ou chronique 1 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100t 2. Supérieure ou égale à 20t mais inférieure à 100t	A - 1 km DC	Non classé Quantité totale = 1.82t	(-)
4802	Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.	-	Non classé 15.7 Kg Quantité de fluide <300 kg	(-)

4 L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le site est implanté dans le département des Yvelines, sur le territoire communal de Porcheville. Il est localisé au Nord de la commune, dans la zone industrielle de Limay. Il présente une superficie de 10453 m².

Les abords immédiats du site se présentent comme suit :

- Au Nord, le vieux chemin de Paris, limite communale avec Guitrancourt puis la menuiserie Monego & Fils (11), la société SIAM (Société Industrielle et Agricole Mantaise – Vente de matériel agricole) (1) et (2) et la D190,
- A l'Ouest, la société PONTICELLI (Chaudronnerie) (8), puis la société LOGA (Agence de location de matériels divers) (9) et un site vide (10),
- A l'Est la société BINET TP (Terrassement) (3) puis AMF (Achats Métaux Ferrailles) (13),
- Au Sud, la rue de Rouen, la société SILCA (Serrurerie) (6), Promatco (Matériel industriel) (5) et la société VEL fabricant d'emballages pour pièces détachées automobiles (4),
- Au Sud-Est un bâtiment pénitentiaire pour mineurs (12),
- Au Sud-Ouest, la société COVANCE Laboratory (7) en cours de cessation d'activité.

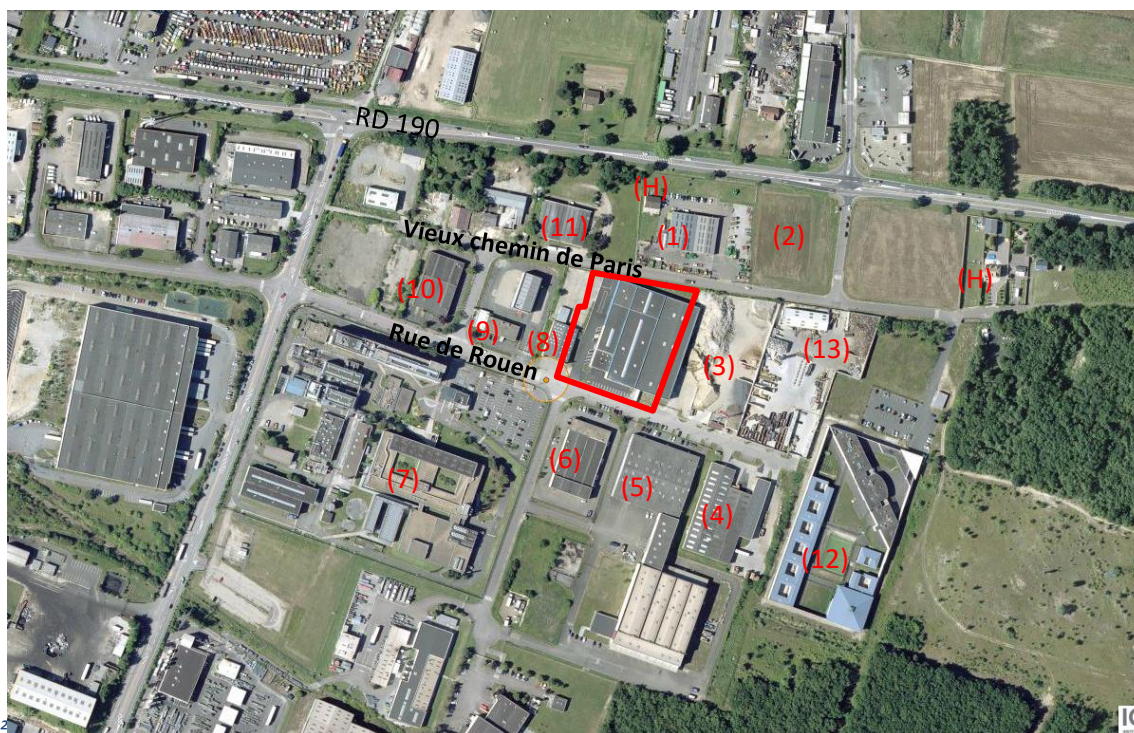


Figure 1 : vue aérienne du voisinage

Le voisinage (Au Nord) comporte une voie de communication routière importante. Il s'agit de la RD 190 qui est une voie très fréquentée reliant Le Pecq à Limay.

L'habitation la plus proche (H) est située sur le site de la société SIAM, à 65 m du bâtiment ERMELEC côté Nord. Une autre habitation (H) est située à 300 m au NNE du site.

5 LES IMPACTS DU SITE

Impact paysager

Le projet est localisé en zone UIb du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Porcheville. Toute l'activité d'ERMELEC se passe à l'intérieur du bâtiment, aucun stockage non plus à l'extérieur. Les voiries sont imperméabilisées.

Le site est implanté en zone industrielle et entouré d'autres activités.

Le site ne présente donc pas d'impact paysager important.

Impact faune-flore-Natura 2000

Le potentiel faunistique et floristique du site est faible. En effet, le but est de continuer à exploiter sur un site déjà industrialisé. Le site est localisé au Nord de la commune de Porcheville, en dehors de tout site Natura 2000 ou de ZNIEFF.

Les eaux de ruissellement sur les toitures et les voiries, ainsi que les eaux de procédé sont collectées dans un réseau séparatif pluvial et rejoignent le réseau rue de Rouen puis sont rejetées dans la Seine. Les eaux sanitaires sont collectées dans un réseau séparatif et rejetées au réseau rue de Rouen qui rejoint la STEP de Limay.

En cas d'incendie, les eaux pluviales seront confinées sur le site à l'aide d'une bordure en briques maçonnées fixe de hauteur 16 cm qui ceinturera le bâtiment le long des murs, des descentes d'eaux de toiture et des ouvrants non utilisés ; et de batardeaux automatiques positionnés devant les ouvrants. Le volume de confinement ainsi disponible est de 840 m³. Ainsi, le rejet des eaux pluviales potentiellement polluées est inexistant.

Compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur la Natura 2000 la plus proche – 2.8 km du site (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

Plus globalement, l'impact sur la faune et la flore est faible.

Impact sur les autres projets et continuité écologique

Le site est situé en zone d'activité industrielle. 4 avis ont été rendus par l'Autorité Environnementale en 2016 dans le département des Yvelines.

Ils sont tous suffisamment éloignés du site ERMELEC pour ne pas présenter d'effets cumulés avec le site.

En ce qui concerne la continuité écologique, le site est déjà imperméabilisé. Il n'y aura pas de modification de la surface étanche. La continuité écologique sera donc identique à ce qu'elle est aujourd'hui.

Impact Sol, sous-sol et eaux souterraines

Pour ses activités, la société ERMELEC ne prévoit pas d'augmentation de la surface imperméabilisée. Le site ne sera pas modifié. De plus toute l'activité est localisée à l'intérieur des bâtiments. Les produits susceptibles de polluer le sol sont les produits chimiques utilisés pour l'activité de zingage en continu et les éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

L'ensemble de ces stockages possède des rétentions adaptées aux volumes.

Les zones d'activité sont entièrement bétonnées (20 cm de béton étanche).

Ainsi l'impact sur le sol et/ ou sous-sol est très limité.

Impact sur la commodité du voisinage

ERMELEC ne dispose pas d'un parc de machines générant des vibrations ou des émissions lumineuses. L'activité de traitements de surfaces également.

De par sa position en zone industrielle et du fait que toute l'activité se déroulera à l'intérieur des bâtiments, l'impact sur le voisinage sera très faible.

Impact climat

La prise en compte des émissions de gaz à effet de serre est un point important. La société prévoit d'utiliser les énergies de manière rationnelle (éteindre systématiquement les lumières, le parc informatique, utilisation de manière raisonnée du chauffage, extinction des machines et des engins quand ils ne sont pas utilisés...).

De ce fait, l'impact sur le climat de la société ERMELEC restera faible.

Impact sur les eaux superficielles

Le site est situé sur le bassin versant de la Seine.

Le site utilisera de l'eau pour l'activité de traitements de surfaces, mais ne rejettera aucun effluent : rejet 0 liquide sur site. Seuls 12 m³/an d'eaux de procédé (Eaux non polluée) seront rejetés au réseau des eaux pluviales.

Les eaux usées sanitaires sont traitées via la STEP de Limay.

Les eaux de ruissellement sont collectées sur les zones imperméabilisées, et rejoignent ensuite la Seine.

Ainsi, grâce aux différentes mesures mises en place, les eaux superficielles et en particulier la Seine, ne sont que très peu impactées par EMR/CFM.

Meilleures technologies disponibles

La MTD utilisée dans le présent dossier est celle relative au traitement de surfaces : « Surface Treatment of Metals and Plastics » de février 2009.

La société ERMELEC ne dispose pas d'un SME. Toute l'activité fonctionne en automatique. A la moindre défaillance, les machines s'arrêtent et attendent l'intervention humaine. Les aménagements prévus sur le site : rétention de la chaîne et du stockage de produits chimiques, bâche de dépotage, traitement des poussières du décalaminage et des fumées du recuit, traitement des effluents de la ligne de zingage, rejet 0 liquide sur site de la ligne ... confèrent au site un impact faible au niveau de l'environnement.

Des procédures de prévention des situations d'urgence seront également été mises en place sur le site et concernent notamment la prévention des déversements accidentels. Le personnel sera sensibilisé.

Ceci permet de limiter les risques de contamination accidentelle et de garantir l'efficacité de la capacité à réagir du personnel.

Ces différents choix technologiques, comparés aux différentes solutions existantes et utilisées à ce jour dans le secteur d'activité, positionnent le site à un niveau satisfaisant.

Impact sur l'air

Les rejets atmosphériques sont essentiellement composés des rejets de la ligne d'électro-zingage en continu, dans une bien moindre mesure les effluents de chauffage et des engins de manutention. Avec la mise en place d'un laveur de gaz, ces rejets seront conformes à la réglementation.

Une auto-surveillance sera réalisée sur le laveur, qui portera notamment sur le bon fonctionnement des systèmes de captation et d'aspiration ainsi que l'efficacité de la captation et de l'absence d'anomalie dans le fonctionnement du ventilateur. Des mesures annuelles seront réalisées.

Impact bruit

Les activités de traitement de surfaces et de travail mécanique des métaux située à l'intérieur des bâtiments ne généreront pas de bruit à l'extérieur.

Des mesures de bruit seront réalisées au démarrage de l'activité TS et respecteront la réglementation.

Impact des déchets

ERMELEC génère peu de déchets.

Les bains usés seront stockés sur site dans une cuve de 10 m³ à la station de traitement des effluents hall 3.

Les EIM (Echangeurs d'ions mobiles) seront stockés dans le hall 3, un jeu d'avance « propre ». Le jeu « chargé » sera envoyé dans un centre agréé pour régénération.

Les déchets métalliques sont collectés au pied des machines (petits bacs) et transférés dans une benne de 10 m³ disposée dans le hall 3.

Les poussières de l'aspiration du décalaminage sont collectées en fût de 50L et évacuées dans la benne de déchets métalliques.

Les charbons actifs souillés de l'aspiration du recuit du fil sont éliminés en centre agréé.

Les DnD en mélange sont collectés dans une benne de 30 m³ placée également dans le hall 3.

Lors de la remise de déchets industriels dangereux à un tiers, un bordereau de suivi lui est émis.

Impact du trafic

Le trafic généré sur site est en moyenne de 4 camions par jour (livraison et réception des pièces).

L'intégration du zingage en continu ne générera pas de trafic supplémentaire.

Le reste du trafic est réalisé par les arrivés et les départs des employés sur le site. Le parking personnel est situé près des bureaux et devant le site, rue de Rouen. Ces véhicules n'impactent donc pas la circulation des camions et engins.

Le trafic lié à l'activité ERMELEC représente 0.002% du trafic actuellement mesuré sur la départementale D146, et 0.003% du trafic de la D145. L'impact est très faible.

L'impact du trafic est donc très limité pour les riverains.

Evaluation des risques sanitaires

Au regard de l'éloignement des populations sensibles par rapport au site de Porcheville, d'une activité entièrement réalisée à l'intérieur des bâtiments, des mesures prises pour le traitement des eaux industrielles de la ligne de zingage (Rejet 0 liquide sur site), des mesures visant à limiter la production et la dispersion des rejets atmosphériques (Lavage des gaz de la ligne de zingage, traitement des poussières des décalamineuses et des fumées du recuit du fil, entretien des voies de circulation du site), l'évaluation majorante de risque des rejets émis par le site conduit à un risque estimé comme acceptable vis-à-vis des populations environnantes.

6 LES MESURES

Les mesures visant à éviter certaines contraintes ont déjà été prises en compte :

Protection des eaux superficielles : les eaux de process sont recyclées sur la ligne de zingage (Rejet 0 liquide sur site). Les bains concentrés usés (déchets) sont éliminés en centre autorisé.

Protection des eaux souterraines : les zones d'activité sont entièrement bétonnées, les produits liquides dangereux sont stockés en rétention, les eaux d'incendie peuvent être confinées sur le site le cas échéant,

Protection de l'air : les poussières et les effluents sont traités par des équipements adéquats.